

Procès-verbal séance du 24 novembre 2022

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme SERRE	(procuration à Mme RENIER)
	Mr TASSEZ	(procuration à Mr GRESSET)
	Mr THOR	(procuration à Mme XIONG)
	Mme PINET	(procuration à Mr CARLIER)
	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	Mr FAURE	(procuration à Mr BOULET-BENAC)
	Mr ADAM	(procuration à Mr JACQUINOT)

Excusés Mme MOLENAT

-

Madame DORISON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Claude PARDESSUS, ancien conseiller municipal, décédé le 31 octobre dernier à Thonon-les-Bains. Il fut conseiller municipal de 1989 à 2001. Très connu dans le milieu du sport et du football, il a été président de l'association du cinéma d'Aubigny-sur-Nère, acteur et président des Fêtes Franco-Ecossaises. Sur ces quelques mots Madame le Maire propose de faire une minute de silence.

Madame le Maire annonce également le décès de Monsieur Bill Bradford, qui fut une personne très importante dans le cadre du jumelage entre Aubigny-sur-Nère et Haddington puis au sein du Pipe Band d'Aubigny-sur-Nère.

-

Madame le Maire propose **d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, un projet de délibération portant sur le renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs au profit du Collège Gérard Philipe**. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération.

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 20 Octobre 2022** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

Madame le Maire communique les décisions prises pour le mois d'octobre 2022 :

Madame le Maire décide de signer le marché de travaux relatif à la construction d'une station d'épuration des eaux usées sur la commune d'Aubigny-sur-Nère avec le groupement d'entreprises OTV (Tours – 37) mandataire solidaire et Sarl DUCROT (Lacs – 36) pour un montant de 4 589 640 € TTC correspondant à la variante libre : panneaux photovoltaïques sur bâtiment de stockage des boues fermé.

> Projet de délibération n° 2022/11/01 relatif aux révisions de tarifs communaux pour l'exercice 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire, précise que les services ont globalement proposé de nouveaux tarifs tenant compte de l'application du taux d'inflation connu à ce jour qui est de 5,6%

- Jeunesse : tarifs inchangés
- Cimetière : + 5,6%
 - Concession pour 30 ans : 90€ au lieu de 85€ en massif, et 188€ au lieu de 178€ pour la bordure d'allée.
 - Colombarium : un ratio du prix du colombarium et de la concession a été réalisé. On se rend compte qu'un colombarium coûte beaucoup plus cher qu'une sépulture ordinaire, c'est pourquoi le tarif pour 30 ans a été supprimé. Il y aura un seul tarif pour 15 ans avec possibilité de renouvellement.
- Redevance pour le raccordement des eaux usées : le tarif est passé de 580€ à 615€
- Complexe Yves du Manoir : les manifestations à but non lucratif, à but lucratif et à but commercial ont été conservées avec une augmentation. Même si des tarifs sont appliqués pour les locations cela ne rembourse pas les montants du chauffage et de l'éclairage. De ce fait une réduction de l'ouverture de la salle des fêtes doit être envisagée. Le principe de gratuité systématique pour les associations a été supprimé mais les tarifs restent abordables.
 - Salle Sologne ou Salle Berry : le tarif d'une journée pour une manifestation à but non lucratif est de 100€ et 120€ pour une manifestation à but lucratif.
 - Ensemble des trois salles : le tarif pour une manifestation à but non lucratif est de 250€ au lieu de 235€, pour une manifestation à but lucratif 270€ et 400€ à but commercial. Pour les manifestations dans laquelle la commune est engagée comme la Foire exposition, la location sera gratuite.
 - Salle polyvalente : le tarif est passé de 35€ à 38€
 - Salle Familiales des Terrasses de la Nère : + 5,6%
 - Salle du Conseil Municipal : + 5,6%
 - Cloître des Augustins : le tarif est passé de 132€ à 150€
- Matériel de location : + 5,6 % avec la suppression de la gratuité pour les agents et lors des repas de quartier.
 - Tente 4x3 : caution de 400€ au lieu de 100€
- Photocopies : un seul tarif appliqué à l'administration générale et à la bibliothèque
- Affichage temporaire : tarif inchangé
- Produits touristiques :
 - Tartan : 40€ au lieu de 36€
 - Guide du porteur de Kilt : 15€
 - C.I.A.A : tarifs inchangés
 - Cinéma : tarifs inchangés

- Droit de place :
 - Non sédentaire : le tarif passe de 1,05€ à 1,15€ le mètre linéaire pour les abonnés et de 1,30€ à 1,45€ pour les non abonnés.
 - Minimum encaissement : le tarif passe de 3,60€ à 4€ pour les abonnés et de 4,60€ à 5€ pour les non abonnés.
 - Véhicule : tarifs inchangés
 - Branchement : tarifs inchangés
 - Fêtes foraines : 25€ par jour d'occupation et 5€ par caravane
 - Cirque : + 5,6%
 - Caution : tarifs inchangés
- Enseignes : tarifs inchangés
- Forfait nettoyage du bus : + 5,6%
- Reproduction droit des sols : 40€
- Droit de terrasse : tarifs inchangés
- Piscine des Etangs : + 5,6%
- Véhicule pour le transport des personnes à mobilité réduite : le tarif est passé de 24€ à 25€ la journée et de 167€ à 177€ pour dix jours.
- La Forge :
 - Programmation off : 10% des recettes avec un minimum de 200€ et un maximum de 765€
 - Location de salle : le tarif passe de 725€ à 765€
- Affaires scolaires : tarifs inchangés

> Projet de délibération n° 2022/11/02 relatif à la subvention de l'école de musique – solde de subvention 2022 et subvention prévisionnelle 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame MALLET, Adjointe au Maire,

VU, le Code des Collectivités territoriales ;

VU, la délibération du 24 avril 2019 approuvant les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'Ecole de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale ;

VU, la délibération du 20 janvier 2022 fixant la subvention prévisionnelle 2022 attribuée à l'Ecole de musique ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE, le solde de la subvention 2022 à verser à l'Ecole de musique qui s'établit de la manière suivante au vu du bilan financier 2021-2022 fourni par l'association :

o Part de la charge de l'emploi de direction (avec charges) :

54 011 € x 75 % = 40 508,25 € (contre 40 725 € prévus)

o Forfait jeune musicien Albinien :

34 jeunes Albiniens x 180 € = 6 120,00 € (contre 5 400 € prévus)

✓ Total = 46 628,25 € arrondi à 46 628 €

Ce montant de 46 628 € est inférieur au montant des recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats (56 407,90 € pour l'année 2021-2022).

Le montant des deux acomptes versés en mars 2022 représente 41 512,50 €.

Il est proposé de fixer comme suit le montant **du solde à verser pour la subvention 2021-2022** :
46 628 € - 41 512,50 € (2 acomptes versés) = **5 115,50 €**

DÉTERMINE, le montant prévisionnel 2023 qui peut être fixé, selon les termes de la convention et suivant le budget prévisionnel fourni par l'association, de la manière suivante :

✓ 75 % du salaire de direction chargé : 55 900 € x 75 % = 41 925 €

✓ Forfait jeune musicien : 180 € x 35 enfants = 6 300 €

Soit un total de **48 225 €**. Ce montant est inférieur aux recettes prévisionnelles « cotisations et produits des cours » estimées à 53 068,86 €.

Il est proposé par conséquent de fixer la subvention prévisionnelle 2023 à **48 225 €**. Le règlement s'opèrera selon la convention en 2 acomptes de 45 % chacun, versés respectivement en janvier et avril 2023. Le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année.

Monsieur CARRE, demande si le montant attribué par enfant dans le cadre du forfait jeune est le même pour toutes les associations.

Madame le Maire, précise que le montant de 180€ est attribué uniquement à l'école de musique. Pour les associations sportives qui organisent et participent à des championnats le montant est de 150€ et pour les autres associations le montant est de 100€. Pour l'école de musique il existe une convention où la commune participe aux frais du poste de direction. Sans poste de direction l'école de musique ne serait pas reconnue en tant que telle puisque c'est une obligation. Madame le Maire ajoute que si la commune possédait une école de musique municipale cela coûterait beaucoup plus cher. Elle en profite pour remercier la nouvelle présidente qui a accepté de prendre la présidence de l'école de musique et remercie également la directrice qui a réalisé un énorme travail avec l'ancien président pendant le covid. L'école de musique réalise de beaux résultats, plusieurs élèves ont pu grâce à l'école de musique en faire leur métier.

> Projet de délibération n° 2022/11/03 relatif à la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de la gestion et des comptes du SDE 18 pour les exercices 2015 à 2021

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'article L243-8 du Code des juridictions financières ;

CONSIDERANT, le Maire comme étant membre du SDE 18 pour présenter le rapport au conseil municipal ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉBAT, sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Centre Val de Loire relatif au contrôle de la gestion et des comptes du SDE 18 pour les exercices 2015 à 2021.

PREND ACTE, du présent rapport.

> Projet de délibération n° 2022/11/04 relatif à la présentation du rapport d'activité 2021 du SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5711-1 et L2711-39

CONSIDÉRANT, que le rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal

CONSIDÉRANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE, du rapport d'activité 2021 du SDE 18

Madame le Maire, rappelle que les domaines d'interventions du SDE 18 sont les suivants :

- Electrification : développer et renforcer le réseau de distribution de l'électricité
- Gaz : organiser la distribution publique du gaz en réseau
- Eclairage public : développer, renouveler, exploiter les installations et les réseaux d'éclairage public
- Maîtrise de l'énergie : conseiller dans la maîtrise et la consommation de l'énergie et la réalisation de projet
- Système d'information géographique : optimiser la gestion des espaces communaux grâce au site internet Latitude 18
- Mobilité électrique : développer les déplacements plus respectueux de l'environnement

Voici quelques chiffres concernant l'éclairage public pour l'année 2021 :

- Rénovation : 340 affaires pour 2 833 285€
- Extension : 56 dossiers pour 514 255€
- Maintenance : 120 807€
- Réparation : 211 562€
- Plan rêve : 59 affaires pour 974 000€
- Ballons fluos : 2 300
- Eclairage public : 60 513
- Lanternes : 62 629 dont 14 690 LEDS

Quelques chiffres concernant la commune d'Aubigny-sur-Nère pour l'année 2021 :

- Armoires : 64
- LEDS : 507
- Lampes : 1792 dont 1204 simples, 58 doubles, 23 triples et plus
- Puissance moyenne par lampe : 90W et pour le département 99W
- Puissance théorique totale : 162 000W
- Interventions : 47 demandes avec un taux de panne de 2,53% alors que le département est à 3,73%.
Le taux de panne le plus fréquent dans le département concerne les ballons fluos.
- Affaires : 23 pour 175 260€
- Déclarations de travaux : 185

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN, Adjoint au Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la proposition du SDE 18 aux collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) étant donné sa compétence concernant la « maîtrise de la demande d'énergie ;

CONSIDERANT, la mise en place d'une convention de partenariat déterminant les modalités de mise en œuvre et notamment les engagements réciproques de la commune d'Aubigny-sur-Nère et le SDE 18 ;

CONSIDERANT, la délibération n° 2021-128 du 7 décembre 2021 du comité syndical du SDE 18, le coût de cette adhésion pour l'année 2022 est de 0,60 € par habitant par an. Le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;

AUTORISE, Madame le Maire (ou son représentant dûment habilité) à signer avec le Syndicat la convention, telle que présentée en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire, indique que la commune souhaite réaliser des études pour un bon nombre de bâtiments communaux et plus particulièrement la piscine, la maison des associations et la salle des fêtes. L'adhésion a un coût mais en retour, cela permet d'obtenir une subvention de 20% au lieu de 10% par le SDE lors des travaux, ce qui est intéressant. Le SDE réalise un diagnostic abouti pour établir une feuille de route avec un maximum de 10 bâtiments, inclus dans la convention.

> Projet de délibération n° 2022/11/06 relatif au recensement de la population 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

CONSIDERANT, que l'Etat verse une dotation forfaitaire de 10 718€ pour le recensement 2023 afin de contribuer au financement de l'opération ;

CONSIDERANT, que pour réaliser le recensement de la population 2023 la commune d'Aubigny-sur-Nère a besoin de 15 agents recenseurs (13 titulaires et 2 suppléants) pour la période du 2 janvier au 18 février 2023 ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE, de l'attribution de la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2023 de 10 718 € versée par l'Etat à la commune pour l'organisation de sa campagne de recensement de la population ;

FIXE, la rémunération des agents recenseurs sur la base du barème suivant. Au prorata du nombre d'imprimés collectés :

- o Bulletin individuel : 1.40 € (1.20 € en 2017)
- o Feuille de logement : 0.65 € (0.59 € en 2017)
- o Feuille de logement non enquêté : 0.65 € (0.59 € en 2017)
- o Dossier d'adresse collective : 0.65 € (0.59 € en 2017)

Pour la tournée de repérage forfait de 130 €

Pour 2 demi-journées de formation forfait de 78 €

Pour les districts 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24 étendus : montant forfaitaire de déplacement de 150 €

FIXE, un forfait de rémunération de 150 € (155 € en 2017) au profit des agents recenseurs suppléants.

ACTE, la désignation de Mme Claudie GITON comme coordonnateur communal et Mme Alicia LE BIHAN comme coordonnateur communal adjoint.

Madame le Maire souligne la difficulté à recruter des agents recenseurs et invite les élus à relayer l'information autour d'eux. Il est conseillé par l'INSEE de trouver comme agents recenseurs des jeunes retraités qui habitent la ville. Le recensement est une démarche très importante. Cela entraîne l'octroi de subventions de fonctionnement. Une grande partie du recensement se fait par internet. Une information sera distribuée dans chaque boîtes aux lettres. Monsieur François CHESNE est l' élu qui va superviser le recensement puisqu'il a déjà mené un travail sur les logements vacants, en lien avec Madame Claudie GITON qui est désignée coordonnateur communal.

> Projet de délibération n° 2022/11/07 relatif à la création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de prévoir l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants au sein de l'école maternelle du Printemps ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, de créer à compter du 2 janvier 2023, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'ATSEM principal de 2ème classe ;

AUTORISE, Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité ;

FIXE, la rémunération par référence à l'indice brut 368 – indice majoré 341 (indice de paie 382/352) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

INSCRIT, la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif ;

APPROUVE, le tableau des emplois non permanents actualisé pour tenir compte de cette modification.

> Projet de délibération n° 2022/11/08 relatif à l'adoption d'une motion relative aux finances locales

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, le contexte financier préoccupant, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023 ;

CONSIDERANT, la hausse des coûts de l'énergie qui fragilise l'équilibre des budgets des communes, la capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} Commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte, la motion présentée afin de la transmettre au préfet et parlementaires du département.

[Madame le Maire](#) informe qu'elle a pu rencontrer le président du Sénat, Monsieur Gérard Larcher.

> Projet de délibération n° 2022/11/09 relatif au calendrier des ouvertures dominicales 2023 autorisées pour les commerces albiens

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Duval, Adjoint au Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code du travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT, que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les dates suivantes pour une ouverture :

- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 28 mai 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

> Projet de délibération n° 2022/11/10 renouvellement de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs au profit du Collège Gérard Philipe

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-15 ;

VU, le Code de l'éducation et notamment son article L214-4 ;

VU, la délibération en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT, que le département a depuis engagé un travail de refonte de ses conventions ;

CONSIDERANT, la proposition d'une nouvelle convention qui prend effet à compter du 01/09/2022 et se terminera au 31/08/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les termes de la nouvelle convention tripartite telle que présentée en annexe définissant les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège Gérard Philipe ;

AUTORISE, Madame le Maire (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention et les avenants annuels qui en découleront et notamment les avenants annuels qui fixent pour l'année le montant total de la participation versée.

Madame le Maire informe avoir souhaité revoir les tarifs de la convention car l'engagement est sur une période de 4 ans. Madame Anne Cassier qui est Vice-présidente au Département chargée des collèges et de l'éducation s'est engagée à mener cette discussion.

Informations diverses

- 1- Madame le Maire informe que la piscine municipale sera fermée sur une période de 3 mois (janvier, février et mars 2023). La date de réouverture n'est pas encore décidée. Elle souhaite qu'une solution soit trouvée afin de récupérer l'eau de la piscine dans le cadre de la vidange et que l'eau soit ensuite réutilisée pour le nettoyage des trottoirs de la ville. Il faut pour cela trouver un lieu de stockage. Les services techniques se renseignent sur la solution technique la plus appropriée.

Madame le Maire ajoute qu'elle a eu un entretien avec le club de natation et Monsieur TASSEZ. La présidente a un grand sens des responsabilités et est désolée de cette situation. La commune va essayer d'aider le club pour obtenir des lignes d'eau au sein des piscines alentours, payer ces frais et mettre à disposition le mini bus jeunesse afin qu'ils ne paient pas les frais de transports pour leurs déplacements.

En ce qui concerne la salle des Fêtes, le chauffage et l'éclairage sont extrêmement énergivores. Il serait souhaitable d'effectuer des travaux d'isolation très rapidement mais il est nécessaire de monter des dossiers et faire intervenir un bureau d'étude ainsi que changer les éclairages qui sont peu efficaces et très énergivores. Ce sont des projets en prévision pour l'année 2024. La salle des Fêtes sera donc fermée de janvier à mars pour toutes les manifestations sauf celles qui concernent des manifestations communales comme les vœux à la population, la Robert Burns Day puisqu'elle intervient dans le cadre des 600 ans de la donation d'Aubigny-sur-Nère à Jean Stuart de Darnley. Pour les réservations jusque janvier, les associations ont été prévenues que le chauffage sera allumé seulement 1h ou 2h au début et selon la durée de la manifestation.

Les travaux permettant l'extinction de l'éclairage la nuit de certains quartiers ont été lancés et un travail est en cours sur d'autres quartiers. Des panneaux d'entrées de ville sont en cours de

fabrication pour avertir sur l'extinction partielle de la ville. Une information va également être mise en place dans les quartiers concernés ainsi que sur les réseaux sociaux.

- 2- [Madame le Maire](#) donne lecture d'un courrier reçu le 2 novembre dernier du conseil national des villes et villages fleuries :

Madame la Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le jury national des Villes et Villages Fleuris, réuni en séance plénière le 14 septembre 2022, a décidé de renouveler le label « Quatre Fleurs » à la commune d'Aubigny-sur-Nère et de lui attribuer le « Prix de l'attractivité touristique ».

Le jury a été sensible à votre accueil et la visite a été particulièrement bien pensée. Le projet proposé par la ville coïncide avec les missions portées par le label au niveau national. L'équipe municipale a su témoigner d'une réelle motivation pour embellir et valoriser son patrimoine.

De nombreuses animations, en rapport avec le patrimoine historique et le fleurissement de la ville, sont organisées à l'égard des habitants et des visiteurs ; notamment l'incontournable concours communal des Maisons Fleuries, ou encore les Fêtes Franco-Écossaises du château d'Aubigny. La place de choix de la commune, sur le podium régional du Plus Beau Marché de France 2021, est par ailleurs à féliciter.

Le patrimoine végétal est riche et bien entretenu et de nouvelles plantations d'arbres, aux essences variées, sont récemment venues agrémentées le patrimoine arboré de la commune.

Le fleurissement est de qualité et présente une belle harmonie des couleurs. Le jury encourage la municipalité dans son initiative ambitieuse de faire d'Aubigny-sur-Nère une étape florale de la Route des Iris.

Aubigny-sur-Nère a su mettre en place diverses actions au service d'une bonne gestion environnementale : le passage progressif à l'éclairage LED, la mise à disposition de vélos électriques pour les touristes, la récupération des eaux de pluie, ou encore l'éco-pâturage à l'aide d'un troupeau de vaches écossaises.

L'espace public de la ville est de qualité, propre. Le mobilier urbain est approprié, les affichages publicitaires sont limités, les réseaux sont dissimulés et le patrimoine bâti est bien entretenu. Le projet d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable est très prometteur.

Les entrées de la commune sont fluides et soignées. Le cœur de la ville est particulièrement bien mis en valeur, grâce à son fleurissement et à ses plantations arbustives. La restauration du château des Stuarts suit idéalement son cours, et de belles initiatives de réaménagements voient le jour (espace paysager Anna Guérin, place de la Tour, Maison du Bourg Coutant, etc.).

Petite Cité de Caractère, Aubigny-sur-Nère est à n'en pas douter une ville accueillante, fleurie et animée. Vecteur de cohésion sociale, de fierté, d'identité et de développement économique, le riche patrimoine historique de la ville est sublimé par la municipalité avec brio.

La remise des prix nationaux se tiendra à Paris le 14 décembre prochain.

Avec toutes mes félicitations, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Thibaut BEAUTÉ
Président du CNVVF

[Madame le Maire](#) remercie l'ensemble des collaborateurs, les jardiniers mais également l'équipe propreté, l'équipe bâtiment ainsi que tous les services administratifs.

- 3- [Madame le Maire](#) rappelle que la commune avait un contentieux avec les consorts Mahieu pour l'ancien « Atomic Bar ». En 2019, le Tribunal de Grande Instance avait octroyé l'indemnisation d'éviction à 12 900€ et condamnait Madame Mahieu à une indemnité d'occupation des lieux de

2 580€. Madame Mahieu a ensuite fait appel de cette décision. Le 1^{er} avril 2021 la Cour d'Appel a confirmé le premier jugement. Par la suite l'affaire a été pourvue en cassation. Le pourvoi ayant été rejeté, la décision de la Cour d'Appel est dorénavant irrévocable.

- 4- **Madame le Maire** évoque la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants qui s'est bien déroulée. Les habitants ont reçu un colis de bienvenue. Il y avait beaucoup de monde car il a fallu rattraper le retard lié aux périodes COVID. Les prochaines cérémonies seront de moindre ampleur et organisées plus régulièrement.
- 5- **Madame le Maire** ajoute que la commune a accueilli dimanche à la Forge, Laurence Feltz, albinienne, lors du récital de piano. Cela a été un réel plaisir de la revoir. La directrice de l'école de musique, Madame Carole REBILLAT a proposé qu'une salle de l'école de musique puisse être nommée à son nom.

Madame le Maire communique le calendrier des dates à retenir :

- Samedi 26 novembre de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 18h : Salon du polar – Galerie François 1^{er}
- Samedi 26 novembre à 17h30 : Sainte Barbe
- Mercredi 30 novembre 15h à 18h30 : Collecte de sang – Etablissement Français du Sang – Salle des Fêtes
- Mercredi 30 novembre à 18h30 : Réunion publique « plan vélo » - Salle Bill Millin
- Vendredi 2 et samedi 3 décembre : Téléthon
- Samedi 3 décembre à 18h : Résultats Téléthon – Salle Sologne
- Samedi 3 décembre de 20h à 22h30 : Initiation danse et bal – Téléthon – La Forge

Madame le Maire souligne que lors du téléthon, des Allemands du comité de jumelage Aubigny-Vlotho seront présents à Aubigny après deux ans d'absence afin de vendre des produits locaux.

- Dimanche 4 décembre à 14h : Loto – Centre Régional Jeunesse et Sports – Salle des Fêtes
- Mercredi 14 décembre à 14h30 : Arbre de Noël – Les Restos du Cœur – Salle des Fêtes
- Samedi 17 décembre de 9h à 20h et dimanche 18 décembre de 9h à 19h : Marché de Noël – Rotary Club Aubigny-Argent – Cour du Château

Madame le Maire rappelle que le marché de Noël a été gentiment repris par le Rotary Club Aubigny-Argent et qu'auparavant c'était l'association des commerçants qui en avait la charge.

- Mercredi 14 décembre au mardi 27 décembre : Féerie de Noël
- Mercredi 21 décembre à 13h : Photo du pull moche de Noël – Place du marché
- Mardi 27 décembre à 16h : Concert de Noël « Les Féeries musicales des ronchons de Noël – Commune d'Aubigny-sur-Nère – Eglise Saint-Martin

Calendrier instances :

- Jeudi 15 décembre : 9° Commission
- Jeudi 22 décembre : Conseil municipal

[Madame Bureau](#) rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que la responsable du C.C.A.S, Aude Le Breton a besoin des élus le vendredi 16 décembre afin d'organiser la distribution des colis de Noël. Elle essaie de faire au mieux pour harmoniser le nombre de colis. Pour le moment ce nombre varie de 50 à 80 colis par quartier.

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.